

## **COMPTE RENDU des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL** **séance du 11/04/2018**

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 18	Le conseil municipal de la commune de LACROUZETTE, convoqué le 29 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de
<b><u>Présents</u></b> : 16	<b><u>Sont présents</u></b> : Nicole ARMENGAUD, Céline AZEMA, Benoit BASTIE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Dominique CROS, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Sylvie MAFFRE, Maryse OULES, Jean-Luc PISTRE, Michel SEGUIER, Valérie SEQUIER
<b><u>Votants</u></b> : 17	
	<b><u>Représentés</u></b> : Isabelle MENO par Françoise GAU
	<b><u>Absents - Excusés</u></b> : Nathalie RECORD
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Céline AZEMA

---

### DE 2018 001B - Objet: Compte de Gestion 2017 - budget communal

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget principal, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DE 2018 002 - Objet: Compte de gestion 2017 - budget assainissement

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget assainissement, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DE 2018 003 - Objet: Compte administratif 2017 - budget communal**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François BONO, Maire, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire le cas échéant et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :**

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT SI	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>	378 356,42 €		-310 001,54 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	<b>68 354,88 €</b>
<b>FONCT</b>	209 318,98 €	0,00 €	53 853,04 €			<b>263 172,02 €</b>

Excédent à porter au compte 001                    68 354,88 €  
Restes à réaliser    0 €  
Déficit global cumulé au 31/12/2017                0 €

**2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :**

163 172,02 € au compte 1068 investissement, une part de l'excédent de fonctionnement  
68 354,88 € au compte 001, excédent d'investissement reporté  
100 000,00 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal 2017.

**DE 2018 004 - Objet: Compte administratif 2017 - budget assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. François BONO, Maire, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire le cas échéant et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :**

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT SI	RESULTAT EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>	143 358,59 €		2 469,95 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	<b>145 828,54 €</b>
<b>FONCT</b>	1 269,86 €	0,00 €	-13 463,75 €			<b>-12 193,89 €</b>

Excédent à porter au compte 001                    68 354,88 €  
Restes à réaliser    0 €  
Déficit global cumulé au 31/12/201                -12 193,00 €

**2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :**

0 € au compte 1068 investissement, une part de l'excédent de fonctionnement  
145 828,54 € au compte 001, excédent d'investissement reporté  
12 193,89 € au compte 002, déficit de fonctionnement reporté

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget assainissement 2017.

**DE 2018 005 - Objet: Taux d'imposition 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le mercredi 11 avril 2018, de maintenir le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB), ce qui correspond pour l'année 2018 à :

Taxes	Taux d'imposition 2018
Habitation	5,90 %
Foncière (bâtie)	11,29 %
Foncière (non bâtie)	62,83 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- 5,90 % pour la Taxe d'Habitation
- 11,29 % pour la Taxe Foncière (Bâtie)
- 62,83 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie)

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**DE 2018 006 - Objet: Communauté de communes : Evaluation des charges transférées - Attributions de compensation aux commu**

Monsieur le Maire présente le rapport de la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**VALIDE** la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communs membres pour l'année 2018,

**APPROUVE** le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

**DE 2018 007 - Objet: Budget primitif 2018 - budget principal**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal 2018 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 512 353,00 €	1 512 353,00 €
<b>Section d'investissement</b>	872 060,00 €	872 060,00 €
<b>TOTAL</b>	2 384 413,00 €	2 384 413,00 €

Vu le projet de budget primitif principal 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif principal 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 512 353,00 €	1 512 353,00 €
Section d'investissement	872 060,00 €	872 060,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 384 413,00 €</b>	<b>2 384 413,00 €</b>

DE 2018 008 - Objet: Budget primitif 2018 - budget assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2018 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	83 747,00 €	83 747,00 €
Section d'investissement	190 582,54 €	190 582,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>274 329,54 €</b>	<b>274 329,54 €</b>

Vu le projet de budget primitif assainissement 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif assainissement 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	83 747,00 €	83 747,00 €
Section d'investissement	190 582,54 €	190 582,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>274 329,54 €</b>	<b>274 329,54 €</b>

Travaux route de Vabre

En l'absence des résultats du diagnostic du réseau unitaire, point reporté à une prochaine séance.

DE 2018 009 - Objet: Maitrise d'œuvre travaux 2018

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la consultation de cabinet d'architecte pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à la couverture de la maison des associations et du Foyer Rural, et de l'extension de la Mairie en bureaux.

Il donne le compte rendu de la réunion de la commission au cours de laquelle la proposition du cabinet ayant soumissionné a été examinée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de retenir l'offre de la E.U.R.L Claude GIMBERGUES, Maître d'œuvre Bâtiment, domicilié 50 chemin de la Plaine du Travet 81100 CASTRES et accepte sa rémunération au taux de 9 % du montant H.T. des travaux auquel il y a lieu d'ajouter 1 500 € pour l'organisme de contrôle, selon le récapitulatif annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

DE 2018 010 - Objet: Travaux Foyer Rural

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que certaines salles du bâtiment du Foyer Rural présentent depuis quelques temps des fuites ou dégâts des eaux pouvant remettre en cause l'édifice.

La toiture au-dessus de ces salles est un simple toit terrasse dont l'étanchéité est aléatoire.

Il est donc nécessaire de procéder à la réfection de l'étanchéité, refaire les maçonneries, la terrasse et installer une charpente métallique couverture bardage afin de pérenniser l'ensemble et de ne pas procéder à des petites réparations sans efficacité à long terme.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 110 805,41 € HT.

Il présente le plan de financement espéré à ce jour :

Organismes et origine	Subventions escomptés H.T.	Montants escomptés H.T
État – DETR 2018	20 %	22 161,08 €
Conseil Départemental du Tarn – FDDT 2018	20 %	22 161,08 €
Autofinancement – Commune de Lacrouzette	60 %	66 483,25 €
TOTAL	100 %	110 805,41 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de programmer pour 2018 des travaux de couverture au Foyer Rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le programme de travaux projeté pour la Mairie,

**VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles en vue du financement des travaux,

**DIT** que la dépense correspondante sera prévue au BP 2018, chapitre 23, section d'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

#### DE 2018 011 - Objet: Travaux Mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin d'améliorer l'accueil du public à la Mairie, il est prévu en lieu et place d'une terrasse existante au-dessus des garages de procéder à une extension de la Mairie en Bureaux.

D'une part, les bureaux existants sont insuffisants et exigus car un bureau a même été installé dans une pièce d'archivage ; et d'autre part, les élus ne disposent pas de bureau pour recevoir le public ou pour travailler.

Egalement, les services publics, lorsqu'ils viennent , ne sont pas forcément à même de recevoir facilement le public (permanences de l'assistance sociale et des conseillers départementaux et autres).

Enfin, la terrasse actuelle présente des fuites sur les garages, la réalisation de bureaux permettrait d'assainir les locaux inférieurs.

Des chantiers de maçonnerie, charpente couverture, zinguerie, menuiserie extérieures et intérieures, électricité chauffage climatisation, platerie, peinture permettraient d'installer trois bureaux et une salle de reprographie pour un montant de 92 328,45 € H.T.

Il présente le plan de financement espéré à ce jour :

Organismes et origine	Subventions escomptés H.T.	Montants escomptés H.T
État – DETR 2018	20 %	18 465,69 €
Conseil Départemental du Tarn – FDDT 2018	20 %	18 465,69 €
Autofinancement – Commune de Lacrouzette	60 %	55 397,07 €
TOTAL	100 %	92 328,45 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de programmer pour 2018 des travaux de d'extension de la Mairie en bureaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le programme de travaux projeté pour la Mairie,

**VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles en vue du financement des travaux,

**DIT** que la dépense correspondante sera prévue au BP 2018, chapitre 23, section d'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

#### DE 2018 012 - Objet: Foyer Rural Demande de subvention Conseil Départemental - FDDT 2018

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE\_2018\_010 du 11 avril 2018 portant réalisation de travaux pour le Foyer Rural,

Considérant que le projet de réfection d'étanchéité et d'installation d'une charpente métallique couverture bardage permettra de pérenniser l'ensemble et de ne pas procéder à des petites réparations sans efficacité à long terme,

Considérant que la commune de Lacrouzette est fondée à demander une subvention au titre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour la réalisation de travaux de couverture pour le Foyer Rural,

Il propose donc aux membres du conseil municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental dans le cadre de la FDDT 2018 une subvention à hauteur de 20 % pour le projet de couverture du foyer rural soit un montant de 22 168,08 € (montant total estimé à 110 805,41 € H.T.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** de la part du Conseil Départemental dans le cadre de la FDDT 2018 une subvention à hauteur de 20 % pour le projet de couverture du foyer rural soit un montant de 22 168,08 € (montant total estimé à 110 805,41 € H.T.),

**AUTORISE** Monsieur le Maire signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DE 2018 013 - Objet: Mairie Demande de subvention Conseil Départemental - FDDT 2018

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE \_2018\_010 du 11 avril 2018 portant réalisation de travaux pour la Mairie,

Considérant que les bureaux existants sont insuffisants et exigus car un bureau a même été installé dans une pièce d'archivage ; et d'autre part, les élus et les services publics ne disposent pas de bureau pour recevoir le public ou pour travailler,

Considérant que la terrasse actuelle présente des fuites sur les garages et que la réalisation de bureaux permettrait d'assainir les locaux inférieurs,

Considérant que la commune de Lacrouzette est fondée à demander une subvention au titre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) pour l'extension de la Mairie en bureaux,

Il propose donc aux membres du conseil municipal de solliciter de la part du Conseil Départemental dans le cadre de la FDDT 2018 une subvention à hauteur de 20 % pour le projet d'extension de la Mairie en Bureaux soit un montant de 18 465,69 € (montant total estimé à 92 328,45 € H.T.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** de la part du Conseil Départemental dans le cadre de la FDDT 2018 une subvention à hauteur de 20 % pour le projet d'extension de la Mairie en Bureaux soit un montant de 18 465,69 € (montant total estimé à 92 328,45 € H.T.),

**AUTORISE** Monsieur le Maire signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DE 2018 014 - Objet: Indemnité de gardiennage des églises

Monsieur le Maire rappelle les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relatives au montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période.

Pour 2018, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2018, l'indemnité ainsi versée à l'Abbé Jacques MUCCIGNAT, gardien, qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479,86 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer pour l'année 2017 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479,86 € pour le gardien qui réside dans la commune,  
**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 au compte 6282.

DE 2018 015 - Objet: Acquisition d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le véhicule utilitaire des services technique présente un état d'usures prononcées comme le bas de caisse qui est oxydé. De ce fait, le véhicule n'est plus en état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Afin de remplacer ce véhicule, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un véhicule d'occasion type Citroën Berlingo (VF77B9HF0EJ868042) immatriculé DM-189-PA pour un prix de 8.325 € HT soit 10.250,76 € TTC (dont 260,76 € H.T. de frais annexes) au Garage MONTES domicilié Route de Roquecourbe – 81210 Lacrouzette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule d'occasion type Citroën Berlingo (VF77B9HF0EJ868042) immatriculé DM-189-PA pour un prix de 8.325 € HT soit 10.250,76 € TTC (dont 260,76 € H.T. de frais annexes) au Garage MONTES domicilié Route de Roquecourbe – 81210 Lacrouzette,

**DÉCIDE** l'ouverture des crédits nécessaires à cette acquisition au Budget Principal 2018 compte 2182,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE 2018 016 - Objet: Tableau des effectifs

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel administratif de la mairie suite aux avancements de grade réalisés et à venir.

Monsieur le maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivant :

<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Temps / Travail</u>	<u>Nombre Prévus</u>	<u>Nombre effectifs</u>
<b><u>Filière ADMINISTRATIVE – Cadre d'emploi des rédacteurs</u></b>				
Rédacteur territorial	B	35h	1	1
<b><u>Filière ADMINISTRATIVE – Cadre d'emploi des adjoints administratifs</u></b>				
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	C	35h	1	0
Adjoint administratif territorial principal 2° classe	C	32h	1	1
Adjoint administratif territorial	C	35h	1	1
Adjoint administratif territorial	C	20h	1	1
<b><u>Filière TECHNIQUE – Cadre d'emploi des adjoints techniques</u></b>				
Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 1° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2° classe	C	35h	1	1
Adjoint technique territorial	C	35h	1	1

Adjoint technique territorial	C	32h	1	1
Adjoint technique territorial	C	32h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	30h	1	1
Adjoint technique territorial	C	25h	1	1
Adjoint technique territorial	C	20h	1	1
Adjoint technique territorial	C	20H	1	1
<b><u>Filière ANIMATION – Cadre d’emploi des adjoints d’animation</u></b>				
Adjoint territorial d’animation principal 2° classe	C	35H	1	0
Adjoint territorial d’animation	C	35H	1	1

<b><u>EMPLOIS NON PERMANENTS CONTRACTUELS</u></b>				
<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Temps / Travail</u></b>	<b><u>Nombre Prévus</u></b>	<b><u>Nombre effectifs</u></b>
<b><u>Filière ADMINISTRATIVE – Cadre d’emploi des adjoints administratifs</u></b>				
Adjoint administratif territorial	C	30h	1	1
<b><u>Filière TECHNIQUE – Cadre d’emploi des adjoints techniques</u></b>				
Adjoint technique territorial	C	35h	1	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018,

**AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant,

**DIT que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DE 2018 017 - Objet: Transfert cycle 3 de l'école publique de St Salvy de la Balme vers l'école publique de Lacrouzette**

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil que des menaces de fermeture planent sur l'école publique du Sidobre dans un avenir assez proche.

Monsieur le Maire ajoute que de nombreux territoires sont confrontés aux mêmes évolutions démographiques, notamment la commune voisine de Saint Salvy de la Balme.

Afin d'éviter une fermeture d'une classe supplémentaire à l'école publique du Sidobre par manque d'effectifs, une consultation a été lancée regroupant Messieurs les Maires, le corps enseignant, les représentants des parents d'élèves des deux communes concernées.

En accord avec la D.A.S.E.N., il est proposé, à titre expérimental, de transférer le cycle 3 de Saint Salvy de la Balme à Lacrouzette.

Il est précisé que le Maire de Saint Salvy de la Balme se réserve les droits d'inscription et qu'il garantit aux familles la prise en charge des frais de transport jusqu'à Lacrouzette.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Salvy de la Balme n° 081-218102697-20180327-de-270318-002DE du 27 mars 2018 relative au transfert du cycle 3 de l'école publique de Saint Salvy de la Balme à l'école publique de Lacrouzette à titre expérimental à compter de la rentrée 2018/2019,

Considérant que l'effectif de l'école publique de Saint Salvy de la Balme, malgré la fermeture d'une classe, reste important pour permettre à l'institutrice restante d'assumer seule dans de bonnes conditions pédagogiques la scolarité de tous les enfants,



Considérant qu'un poste risque d'être supprimé à l'école publique de Lacrouzette,  
Considérant que l'école publique de Lacrouzette est en mesure d'accueillir les élèves du cycle 3 de Saint Salvy de la Balme dans de bonnes conditions matérielles et pédagogiques,  
Considérant la nécessité d'offrir à chacun les meilleures conditions de travail pour donner toutes les chances aux enfants et donner à chacun un enseignement de qualité et de pouvoir travailler dans les conditions les plus optimales,  
Considérant que le Regroupement Pédagogique Intercommunal ne correspond actuellement pas aux besoins actuels,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur le transfert du cycle 3 de l'école publique de Saint Salvy de la Balme vers l'école publique de Lacrouzette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE le transfert du cycle 3 de l'école publique de Saint Salvy de la Balme vers l'école publique de Lacrouzette à titre expérimental à compter de la rentrée 2018/2019.

#### DE 2018 018 - Objet: RER du Sidobre - Demande de retrait de la commune de Montfa

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la demande de retrait de la commune de Montfa du Réseau des Ecoles Rurales du Sidobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DONNE** un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Montfa du Réseau des Ecoles Rurales du Sidobre.

#### DE 2018 019 - Objet: Subvention exceptionnelle - Familles rurales " la Ruche "

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une erreur d'interprétation a été commise lors de l'étude des demandes de subventions 2017 concernant l'association « Familles rurales la Ruche » entraînant une baisse de dotation de 400 €.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 400 € afin de compléter le versement de 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Familles rurales la Ruche » de 400 €,

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018.

#### DE 2018 020 - Objet: Convention de groupement de commandes en vue du recrutement d'un Maitre d'œuvre pour l'aménagement d

Monsieur le Maire expose qu'il convient de passer une convention de groupement de commandes en vue du recrutement d'un Maitre d'œuvre pour l'aménagement de Cœur de Villages. Il donne lecture de la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de passer une convention de groupement de commandes en vue du recrutement d'un Maitre d'œuvre pour l'aménagement de Cœur de Villages, conformément au modèle ci-annexé.

**DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein du groupement de commande,

**DESIGNE** le représentant de la commune de Lacrouzette comme coordonnateur du groupement de commande,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce y afférent.

Séance levée à 22h30.